

Date de publication en ligne le : 10 septembre 2024

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER AVENUE DE
CHOISY VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
(Prolongation de dates)**

2024 - A - ST - 155

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantiers,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,

VU l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature avenue de Choisy,

VU l'accord donné par le CD94, gestionnaire de cet axe

CONSIDERANT la demande formulée par « SAT.IDF » domiciliée 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry-Mory, pour une création d'un branchement neuf d'eau usées au droit du n°42 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 9 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024, de 08h00 à 16h30 l'entreprise est autorisée avec l'accord du département à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant une partie du trottoir au droit du n°42 avenue de Choisy, Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Du lundi 9 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024, de 08h00 à 16h30 le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 5 emplacements de stationnement au droit du n°83 avenue de Choisy.

Article 3 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement.

Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. La fouille sera ceinte de barrières et pontée durant toute la durée des travaux. La chaussée sera nettoyée de toutes salissures éventuelles. En fin de chantier, le demandeur remettra en état le trottoir à l'identique.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception en préfecture : 09/09/2024
2024-4035-annexe-0240-155-AR

Article 4 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présent dans les conditions prévues aux articles L 325_1 et suivant du code de la route.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 9 : **INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).


Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- L'entreprise SAT.IDF

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **09 SEP. 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN * (V.-de-M.) *